



**Compte-rendu du groupe de travail conclusif
« Sécurité des agents »
du 7 juillet 2023**

Le groupe de travail était présidé par Antoine Magnant, directeur général adjoint (DGA). Il était accompagné de Madame Valérie Séguy, cheffe du service des ressources humaines, de Monsieur Stéphane Courtin, sous-directeur Dialogue social, réglementation et valorisation, de Monsieur Stéphane Créange, sous-directeur du contrôle fiscal, du pilotage et de l'expertise juridique, de Monsieur Kamal Nebhi, chef du bureau « affaires juridiques et contentieux » du service des ressources humaines, et de Monsieur Olivier Touvenin chef du service de la gestion fiscale.

Avant d'entamer les débats sur les sujets à l'ordre du jour, le DGA a fait un point sur les conséquences des émeutes pour la DGFiP. 25 sites ont été touchés dont plusieurs sont désormais inutilisables. Plus de 500 agents sont privés de postes de travail et le fonctionnement de certains services est durablement perturbé.

De nombreux agents sont choqués d'avoir vu leur outil de travail dégradé ou détruit.

Les opérations de relogement ont débuté mais elles risquent d'être compliquées du fait du nombre d'agents concernés dans certaines directions (plus de 400 agents pour le site de Nanterre).

Ordre du jour :

Fiche 1 : les agents chargés d'une mission de contrôle fiscal

Fiche 2 : les huissiers, les géomètres et les agents exerçant des fonctions d'accueil

Fiche 3.1 : outil numérique de signalement

Fiche 3.2 : formation professionnelle

Fiche 3.3 : dispositif de protection fonctionnelle et sa mise en œuvre

Fiche 3.4 : sécurité et sûreté bâtementaire

Fiche 4 : les mesures ministérielles

Les fiches 3.2, 3.3 et 4 n'ont pas été abordées.

Concernant les mesures ministérielles, vous pouvez retrouver sur notre site internet le compte-rendu du groupe de travail de la formation spécialisée ministérielle du 29 juin 2023 qui présentait les axes définis au niveau ministériel.

Dans ses propos liminaires, l'UNSA DGFIP a pris acte des mesures annoncées mais a souligné qu'il restait beaucoup à faire. Cependant, nous estimons que le cap est fixé et nous soutenons l'ambition de la direction d'aboutir à une tolérance zéro vis-à-vis des incivilités ou des violences contre nos collègues.

Pour l'UNSA DGFIP ce groupe de travail ne peut en aucun cas être conclusif. Nous avons demandé la création d'un comité de suivi pour permettre de suivre la mise en œuvre des mesures déjà prises et l'avancée de celles à venir ou en cours d'expertise.

L'administration a indiqué qu'elle était favorable à cette proposition.

Fiche 1 : les agents chargés d'une mission de contrôle fiscal

Une note détaillant les mesures d'application immédiate sera diffusée dans le réseau début septembre.

Elle viendra compléter la circulaire CF1/2013/02/3903 du 1^{er} juillet 2013.

Cette note va être transmise aux organisations syndicales pour avis avant sa diffusion.

Deux dispositions législatives sont proposées pour le projet de loi de finances pour 2024 :

- Assouplissement du cadre juridique des contrôles en permettant à l'administration de choisir le lieu de la vérification notamment lorsque le siège de l'entreprise n'apporte pas toutes les garanties de sécurité. Le vérificateur pourra proposer, voire imposer, un tiers lieu au contribuable.
- Assouplissement du recours à la procédure d'anonymisation en prévoyant une délégation de signature à un cadre du service ayant au moins le grade d'AFIPA.

Une réunion sera organisée avec les directions générales de la police nationale (DGPN) et de la gendarmerie nationale (DGGN) pour discuter d'un accès intermédiaire au fichier des antécédents judiciaires (TAJ) et conclure une convention-cadre précisant les modalités de recours aux forces de police et de gendarmerie pour sécuriser les opérations présentant les risques les plus élevés.

Nous avons demandé si les directions locales avaient la possibilité de signer une convention avec une police municipale pour recourir à leur soutien pour sécuriser une intervention.

Le DGA ne souhaite pas encourager cette possibilité pour des raisons de confidentialité. Il craint que, par ce biais, des élus locaux disposent d'information sur nos lieux d'intervention et donc nos vérifications en cours ou à venir.

Des moyens en fonctionnement supplémentaire vont être accordés pour répondre aux besoins des services.

Un recensement des besoins en gilets pare-balles pour les BCR a été réalisé. Environ 500 équipements devraient être commandés.

Un recensement des besoins en véhicule de service a été réalisé pour les agents du contrôle fiscal. Il est toujours en cours pour les huissiers et les géomètres. Le premier recensement fait état d'un besoin de 500 véhicules. Une centaine ont déjà été commandés et devraient être livrés d'ici la fin de l'année. Ce seront des véhicules électriques. L'installation de bornes de recharge est également prévue.

La doctrine d'utilisation des véhicules de service va être adaptée pour permettre aux agents de percevoir un véhicule la veille du départ en mission et le remiser le lendemain.

Le DGA a annoncé que 5000 smartphones avaient été commandés pour la fin de l'année. Ils sont destinés en priorité aux cadres et aux agents qui travaillent en dehors du bureau.

Certaines mesures nécessitent une expertise complémentaire. Leur mise en œuvre est prévue à moyen terme. C'est le cas de l'adaptation des locaux de l'administration pour recevoir le contribuable en vérification ; de l'utilisation de lieux neutres pour rencontrer le contribuable ; de la mobilisation du renseignement interne.

Fiche 2 : les huissiers, les géomètres et les agents exerçant des fonctions d'accueil

Les mesures spécifiques pour les huissiers :

- Un enrichissement des outils, notamment la fourniture de mobiles permettant le paiement via carte bancaire et à distance ; une expertise concernant la faisabilité de nouvelles fonctionnalités dans Thémis (bloc-notes) pour une mise en œuvre en 2024 ; la fourniture de matériel de protection physique.
- Des évolutions du cadre juridique d'intervention.
- Le réexamen des modalités de saisie sur les gardés à vue.
- L'adaptation des mesures de recouvrement forcé (diminution des saisies-ventes au domicile des redevables).

Les axes de réflexion pour les agents d'accueil :

- Mieux sécuriser les accès (signalétique, organisation / aménagement de l'accueil, présence de vigiles). Ce sujet sera abordé lors des discussions sur les missions et l'organisation des SIP.
- Expertiser le recours à la vidéo surveillance ; systématiser la mise en place de « bouton d'alerte ».

Fiche 3-1 : outil numérique de signalement

L'administration et les organisations syndicales sont d'accord sur un constat : l'ensemble des incivilités et des faits de violences, physique ou verbale, ne remonte pas.

Il existe une sorte d'omerta collective et/ou individuelle sur ce sujet, une sorte d'autocensure qui fait que de nombreux agents acceptent ces faits comme faisant partie des risques du métier.

Il faut donc travailler à changer ce mode de pensée par la formation des cadres et la sensibilisation des agents.

L'administration reconnaît qu'elle est incapable de présenter les suites données par les directions locales aux fiches de signalement car rien n'est prévu.

L'objectif est de créer un outil informatique qui permettra à l'agent de faire un signalement dématérialisé qui sera transmis en direct à son chef de service, à l'assistant de prévention et au référent protection juridique. Cet outil permettra à l'agent d'accéder au suivi de sa fiche de signalement. L'outil disposera d'un tableau de bord permettant d'obtenir des données statistiques.

Il devrait être lancé en décembre 2023 (test en septembre 2023).

L'UNSA DGFIP a demandé une visibilité maximum, ce qui signifie un accès disponible sur la page d'accueil du site Ulysse local et national.

Pour nous, un signalement = obligatoirement une réponse apportée.

Nous avons également demandé que l'ensemble des fiches de signalement (anonymisées) continuent d'être transmises à la formation spécialisée du CSA local contrairement à ce que veut imposer le secrétariat général du ministère.

Le DGA a indiqué qu'il était sur la même position que les organisations syndicales et que la DGFIP réfléchissait au moyen de maintenir cette disposition.

Le déploiement de l'application s'accompagnera d'une campagne de communication et de sensibilisation des agents à la déclaration de tous les incidents et agressions. Le DGA a indiqué qu'il fallait marteler ce message pour que le signalement devienne automatique.

L'administration réfléchit à donner un accès aux organisations syndicales au tableau de bord du nouvel outil de signalement.

Fiche 3-2 : formation professionnelle

Cette fiche n'a pas été abordée en séance.

L'administration indique dans cette fiche qu'il existe de nombreuses formations nationales, mais aussi locales. Cependant elles sont globalement insuffisamment suivies.

L'administration propose :

- De renforcer le socle existant dans la formation initiale par l'ajout de formations ministérielles et interministérielles. Il s'agirait notamment d'intégrer la formation délivrée en douane relative à la sensibilisation des situations difficiles.

- De rénover la formation continue tout à la fois en la rationalisant et en la complétant. Il existe actuellement 6 modules de formation. L'ENFiP va travailler à les regrouper en 2 modules, l'un pour les agents, l'autre pour les encadrants.

Une formation visant à « désescalader » l'agressivité, sur le modèle de celle assurée par la Police nationale auprès de son personnel administratif, pourrait être adaptée et co-animée par des formateurs de la Police nationale.

Une e-formation obligatoire pour tous les agents pourrait voir le jour en 2024.

L'administration souhaite lancer une grande campagne de communication pour présenter ces nouveaux dispositifs.

Pour l'UNSA DGFIP, ces propositions vont dans le bon sens. Nous avons notamment demandé l'intégration de ces formations dans la formation initiale.

Fiche 3-3 : dispositif de protection fonctionnelle et sa mise en œuvre

Ce sujet fera l'objet d'un groupe de travail dédié en septembre.

Parmi les propositions de l'administration :

- la refonte de l'espace « protection » sur Ulysse ;
- la création d'une application pour smartphone indiquant ce qu'il faut faire en cas d'agression ;
- l'actualisation des circulaires sur Nausicaa ;
- la formation de l'encadrement au dispositif de protection fonctionnelle ;
- la création d'une communauté de travail des référents protection juridique.

Fiche 3-4 : sécurité et sûreté bâtementaire

Cette fiche a résonné avec l'actualité et les dégradations subies par les locaux de la DGFIP.

Cette fiche rappelle que la sûreté est l'affaire de chacun et qu'il est important que tous les agents de la DGFIP soient vigilants et qu'ils respectent les règles organisationnelles (en 2022, 68846 alarmes intrusion ont été traitées par le télésurveilleur dont la très grande majorité due aux entrées et sorties des agents en dehors des plages horaires arrêtées par la direction).

Pour l'UNSA DGFIP, la sûreté est une affaire de bon sens et de répétition. Les consignes de sécurité doivent être rappelées régulièrement et au moins une fois par an lors de l'arrivée de nouveaux agents dans le service.